



PRÉFET DE LA DRÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Valence, le 27 mai 2020

Dépôt des candidatures pour le second tour des élections municipales et communautaires du 28 juin 2020

Pour le second tour des élections municipales et communautaires de 2020, les déclarations de candidatures seront déposées uniquement sur rendez vous selon les modalités suivantes :

– Arrondissement de Valence : dépôt à la préfecture de la Drôme, bureau des élections (accès par l'accueil général). Demander au préalable un rendez vous au : 04 75 79 28 00

– Arrondissement de Die: dépôt à la sous-préfecture de Die. Demander au préalable un rendez vous au : 04 26 52 65 80

– Arrondissement de Nyons: dépôt à la sous-préfecture de Nyons. Demander au préalable un rendez vous au : 04 26 52 65 39

Dates :

· le vendredi 29 mai 2020

· le mardi 2 juin 2020

Conformément aux recommandations formulées par le Conseil scientifique le nombre de personnes venant déposer les candidatures sera limité à 2, le port du masque sera obligatoire et il faudra se munir de son propre stylo.

Dans les communes de moins de 1000 habitants : les candidats qui n'ont pas été élus au premier tour sont automatiquement inscrits pour le second tour. Ils ne doivent donc accomplir aucune démarche supplémentaire. De nouveaux candidats peuvent se déclarer au second tour uniquement dans le cas où il y aurait eu au premier tour moins de candidats que de sièges à pourvoir.

**Cabinet du Préfet
Service Départemental de la
Communication Interministérielle**

Tél : 06 77 18 96 78
Mél : pref-communication@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr



@Prefet26



Préfet de la Drôme

Dans les communes de plus de 1000 habitants : la déclaration de candidature pour le second tour est obligatoire. Une liste peut se maintenir au second tour à condition d'avoir obtenu au moins 10% des suffrages exprimés au premier tour organisé le 15 mars 2020. La liste des documents à produire sont disponibles sur le site internet de la préfecture : <http://www.drome.gouv.fr/candidature-2e-tour-r1835.html>

**Cabinet du Préfet
Service Départemental de la
Communication Interministérielle**

Tél : 06 77 18 96 78
Mél : pref-communication@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr